



## COMMUNE DE CHASSE-SUR-RHONE

### DECISION MUNICIPALE N°2024-07

#### **OBJET : M57 Fongibilité des crédits budgétaires - Décision portant virement de crédits de chapitre à chapitre**

Le Maire de CHASSE-SUR-RHÔNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-6,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du 18 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et autorisant la fongibilité de crédits ouverts au budget, sans nécessité d'une délibération supplémentaire du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Maire à opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacun des sections en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits par virements entre chapitres,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1:** Le budget 2024 de la commune est ajusté comme suit par des mouvements des crédits de chapitre à chapitre :

#### **SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **En Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 Charges à caractère général

611 Contrats de prestations de services + 20 000 €

61551 Entretien et réparation matériel roulant + 21 000 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

65315 Formation - 6 500 €

6541 Créances admises en non-valeur - 10 000 €

6542 Créances éteintes - 4 500 €

6558 Autres contributions obligatoires - 20 000 €

#### **SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **En Dépenses d'investissement :**

Opération 33 Informatique + 20 000 €

Opération 38 Aménagement bâtiments - 20 000 €

**ARTICLE 2:** Ces mouvements de crédits représentent seulement 0,48 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et 0,64 % de la section d'investissement.

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

L'ensemble de ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au compte administratif 2024.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué à l'exécution budgétaire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés d'assurer l'exécution de cette décision et de signer tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 4:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Elle sera transmise à la Sous-Préfecture et à la Trésorerie de Vienne.

Fait à Chasse-sur-Rhône le 14 novembre 2024

Le Maire,  
**Christophe BOUVIER**

